

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 19 février 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AEC 005-791/15/CC**

**■ Revalorisation de l'opération d'investissement pluriannuelle pour l'élaboration du SCOTg et du PLUI**

**DUFSV 15/12685/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Avec 18 communes, 60 000 hectares, plus d'un million d'habitants, 500 000 logements et 400 000 emplois, Marseille Provence Métropole est la 3<sup>ème</sup> Communauté urbaine de France (poids démographique).

La Communauté urbaine exerce des compétences obligatoires, dans des domaines très opérationnels, indispensables à tous, et d'autres, plus stratégiques, dans la mesure où elles contribuent à la dynamique et au renforcement du territoire : environnement et cadre de vie, équilibre social de l'habitat, transports urbains, développement économique, urbanisme.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) couvre trois champs d'action complémentaires :

- l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 29 juin 2012 selon les dispositions de la loi SRU ;
- la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à travers leurs procédures d'élaboration, de révision et/ou modification. L'état de ces documents d'urbanisme est très variable (PLU/POS...) ;
- la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de développement économique définies comme d'intérêt communautaire.

Ainsi, Marseille Provence Métropole dispose à travers l'existence du SCOT SRU approuvé (le premier de l'Aire Métropolitaine Marseillaise) d'un projet communautaire qui constitue le socle de nombreuses politiques sectorielles menées par la Communauté urbaine et une base sur laquelle appuyer des réflexions futures.

Par ailleurs, MPM dispose également de 13 PLU approuvés mais cinq communes sont encore gérées par un POS.

Cependant, en lien principalement avec la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la compétence *urbanisme* exercée par MPM a connu de profonds changements.

La nécessité sur un plan juridique de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle communautaire (PLU i) en est la mesure la plus emblématique et ses conséquences sont nombreuses : évolution du contenu, importante concertation, conséquences sur l'organisation des maîtrises d'ouvrage, problématiques juridiques.

A cette nécessité, s'ajoute la mise en conformité avec la loi ENE du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par MPM au mois de juin 2012.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a parachevé cette évolution. Ainsi le PLUi devient la règle et non plus l'exception.

De nouvelles dispositions législatives (loi du 20 décembre 2014) relatives à la simplification de la vie des entreprises) permettent de repousser la date butoir d'approbation du PLU Intercommunal (PLU i) au 31 décembre 2019.

Signé le 19 Février 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

A cet effet, une autorisation de programme a été ouverte en 2013. Afin de permettre à la Communauté Urbaine de poursuivre les procédures et de préparer l'élaboration d'un PLU Intercommunal (PLU i) et d'un SCOT grenellisé (SCOT g) en parallèle, il convient de procéder à une revalorisation de l'autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 euros, portant ladite autorisation à 4 000 000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
- L'arrêté préfectoral du 23 février 2004 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2010-788 dite loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans l'exercice des compétences transférées, notamment en matière d'aménagement de l'espace, doit engager de nouvelles réflexions ainsi que des études techniques nécessaires à l'élaboration d'un PLU Intercommunal (PLU i) et d'un SCOT grenellisé (SCOT g).

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la revalorisation de l'opération d'investissement et l'affectation relative aux dépenses induites par l'élaboration d'un PLU Intercommunal (PLU i) et d'un SCOT grenellisé (SCOT g) d'un montant de 1 000 000 euros portant ladite autorisation à 4 000 000 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 de la Communauté Urbaine – Sous politique C120 – nature 202.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2015 : 500 000 euros  
Année 2016 : 750 000 euros  
Année 2017 : 875 000 euros  
Année 2018 : 500 000 euros  
Année 2019 : 250 000 euros

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à l'Urbanisme,  
PLUI, Aménagement communautaire

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Guy SAUVAYRE

Pour Enrôlement,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER